



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/40
7 novembre 2018



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-deuxième réunion
Montréal, 3 – 7 décembre 2018

PROPOSITION DE PROJET : BOTSWANA

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE et ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Botswana

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (principale), ONUDI	75 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2017	8,58 (tonnes PAO)

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2017		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					8,58				8,58
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	11,00	Point de départ des réductions globales durables :	11,00
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	3,85	Restante :	7,15

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,62	0	0,38	1,00
	Financement (\$US)	101 700	0	62 150	163 850
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,96	0	0	0,96
	Financement (\$US)	149 800	0	0	149 800

(VI) DONNÉES DU PROJET			2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	7,15	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	7,15	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	135 000	0	0	90 000	0	55 000	280 000
		Coûts d'appui	17 550	0	0	11 700	0	7 150	36 400
	ONUDI	Coûts du projet	140 000	0	0	140 000	0	0	280 000
		Coûts d'appui	9 800	0	0	9 800	0	0	19 600
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)	Coûts du projet		275 000	0	0		0	0	275 000
	Coûts d'appui		27 350	0	0		0	0	27 350
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US)	Coûts du projet					230 000			230 000
	Coûts d'appui					21 500			21 500

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Botswana, le PNUE, en qualité d'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 251 500 \$US, soit 90 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 11 700 \$US pour le PNUE, et 140 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 9 800 \$US pour l'ONUDI.¹ La présentation comprend un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche, la vérification du rapport de consommation des HCFC pour 2015 à 2017, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2018 à 2020.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement du Botswana a fait état d'une consommation de 8,58 tonnes PAO de HCFC pour 2017, soit 22 pour cent de moins que la valeur de référence établie aux fins de conformité. La consommation de HCFC sur la période de 2013 à 2017 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Botswana (données de l'article 7 2013-2017)

HCFC	2013	2014	2015	2016	2017	Valeur de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	197,00	190,00	176,30	170,60	156,00	200,00
HCFC-141b	0,00	0,50	0,50	0,40	0,01	0,10
Total (tm)	197,00	190,50	176,80	171,00	156,01	200,10
Tonnes PAO						
HCFC-22	10,84	10,45	9,70	9,38	8,58	11,00
HCFC-141b	0,00	0,06	0,06	0,05	0,00	0,01
Total (tonnes PAO)	10,84	10,51	9,75	9,43	8,58	11,00

3. La consommation de HCFC au Botswana diminue depuis 2013 en raison de la mise en œuvre du système d'octroi de permis et de quotas pour le contrôle des importations de HCFC ; des activités menées dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ; et des activités de sensibilisation, qui ont réduit la demande en HCFC tout en favorisant des frigorigènes naturels et d'autres technologies viables de remplacement des HCFC.

Rapport de mise en œuvre du programme national (PN)

4. Le Gouvernement du Botswana a fait état des données de sa consommation de HCFC du secteur pour 2017 dans le rapport de mise en œuvre du PN, lesquelles correspondent aux données indiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement mettait bien en place un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC depuis 2015, et que la consommation totale de HCFC pour 2017 était de 8,58 tonnes PAO. La vérification a conclu que le Botswana respecte les objectifs énoncés dans l'Accord conclu entre le Gouvernement et le Comité exécutif.

¹ Conformément à la lettre du 24 septembre 2018 des Services météorologiques nationaux du Botswana, du Ministère de l'environnement, des ressources naturelles, de la conservation et du tourisme du Botswana adressée au Chef du Secrétariat du Fonds par l'intermédiaire du PNUE.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

6. La Loi sur les services météorologiques nationaux a été révisée en 2014 pour soutenir un système d'octroi de permis et de quotas pour le contrôle des importations et des exportations des HCFC et de l'équipement à base de HCFC. Le Gouvernement a également mis en place un cadre institutionnel et des canaux de communication pour impliquer les parties prenantes, y compris le comité national de l'ozone, le comité national chargé de l'octroi des permis et le comité national chargé du suivi afin de gérer le système d'octroi des permis et des quotas pour les importations de HCFC, et de promouvoir la sensibilisation du public sur la protection de la couche d'ozone et les avantages pour le climat qui en découlent. Le plan de formation des agents des douanes a été mis à jour afin d'inclure les nouvelles obligations prévues par le Protocole de Montréal.

7. Un programme de certification obligatoire des techniciens approuvé par la Réglementation de 2014 relative aux SAO est en place. Ce dernier précise qu'aucun technicien n'est autorisé à réparer ou à entretenir des équipements ou produits contenant des SAO à moins de disposer d'un permis délivré en vertu de ladite Réglementation. Le Gouvernement du Botswana ne permet pas de remplacer l'équipement à base de HCFC par des frigorigènes inflammables.

8. Les activités suivantes ont été menées :

- (a) Six ateliers de formation à différents postes de frontière, et au total 615 agents des douanes formés au Protocole de Montréal, au contrôle des importations de HCFC, à la prévention du commerce illicite et à l'utilisation des identificateurs de frigorigènes ; organisation d'un atelier de dialogue conjoint à la frontière axé sur la coopération avec le Zimbabwe portant sur la lutte contre le commerce illicite ;
- (b) Deux ateliers de formation et 75 techniciens formés aux bonnes pratiques d'entretien, à la récupération et à la réutilisation des frigorigènes, aux problèmes de sécurité liés à l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation utilisant des frigorigènes à faible PRG ;
- (c) Achat et livraison au Botswana de dix identificateurs de frigorigènes et d'outils à main ; finalisation d'une liste de petit matériel d'entretien à acheter, et examen des spécifications techniques ;
- (d) Activités de sensibilisation visant à promouvoir l'utilisation de technologies à faible PRG et à rendement énergétique élevé, à faire progresser le système de certification des techniciens à travers le renforcement de l'association du secteur de la réfrigération et de la climatisation du Botswana ; et
- (e) Suivi et collecte de données afin d'assurer la mise en œuvre efficace des activités du PGEH.

Niveau de décaissement des fonds

9. En septembre 2018, sur les 275 000 \$US approuvés pour la première tranche (135 000 \$US pour le PNUE et 140 000 \$US pour l'ONUDI), 185 000 \$US (67 pour cent) avaient été décaissés (135 000 \$US pour le PNUE et 50 000 \$US pour l'ONUDI). Le solde de 90 000 \$US sera décaissé en 2019.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre décembre 2018 et décembre 2020 :
- (a) Deux ateliers de formation destinés à 200 agents des douanes et à 20 inspecteurs de l'environnement portant sur le contrôle des importations de HCFC et la prévention du commerce illicite (PNUE) (40 000 \$US) ;
 - (b) Trois ateliers visant à former 80 agents d'entretien aux bonnes pratiques d'entretien, à l'entretien de l'équipement à l'aide de solutions de remplacement, et aux problèmes de sécurité liées à l'utilisation des frigorigènes inflammables ; poursuite du soutien apporté à l'association du secteur de la réfrigération et de la climatisation du Botswana (PNUE) (40 000 \$US) ;
 - (c) L'achat du petit matériel d'entretien pour la récupération, la réutilisation et la valorisation des frigorigènes dans trois centres d'excellence visés à l'alinéa 12(c) sera achevé d'ici mars 2019 (fonds provenant de la première tranche) ;
 - (d) Mise en œuvre d'un programme d'encouragement des utilisateurs finaux dans le cadre de la formation des techniciens en installation et entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de frigorigènes à faible PRG (ONUDI) (140 000 \$US) ; et
 - (e) Suivi pour assurer la mise en œuvre efficace des activités du PGEH (PNUE) (10 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH*Cadre juridique*

11. Le Gouvernement du Botswana a déjà fixé les quotas d'importations de HCFC à 110 tonnes (6,05 tonnes PAO) pour 2018, soit une quantité inférieure aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

12. Le Secrétariat a demandé des précisions sur les détails du programme d'encouragement des utilisateurs finaux prévu pour la deuxième tranche. Le PNUE a précisé que ce système d'encouragement des utilisateurs finaux ciblerait les secteurs en croissance et ceux où des technologies à faible PRG existent déjà. Les secteurs précisément concernés restent encore à déterminer : la climatisation et la réfrigération à usage commercial en sont des candidats sérieux. Le projet est censé couvrir 20 à 40 pour cent du total des coûts en équipements et frigorigènes, les coûts restants étant cofinancés par les utilisateurs finaux. Le système d'encouragement des utilisateurs finaux concerne l'équipement de manutention faisant appel à des technologies à faible PRG, et est étroitement lié à la formation des techniciens portant sur l'installation et l'entretien. Il est donc prévu de renforcer davantage le volet de formation.

13. Le Secrétariat a demandé des précisions sur l'introduction des frigorigènes à base d'hydrocarbures (HC) et l'adoption de normes de sécurité au Botswana. Le PNUE a répondu que l'utilisation des frigorigènes avec HC au Botswana était actuellement limitée à un petit ensemble d'équipement, à savoir les réfrigérateurs des supérettes et certains réfrigérateurs domestiques. Les utilisateurs, principalement les

institutions publiques et les hôtels, ont fait preuve d'un certain degré d'acceptation. Il n'y a pas de norme de sécurité sur l'utilisation des frigorigènes inflammables ; les techniciens suivent les directives internationales de sécurité en vigueur pour entretenir les équipements. Toutefois, l'UNO a engagé un dialogue avec le Bureau de normalisation du Botswana afin d'élaborer une telle norme. Il n'y a aucun processus en cours de remplacement par des frigorigènes à base de HC.

Conclusion

14. Le Gouvernement du Botswana a mis en place un système d'octroi de permis et de quotas pour le contrôle des importations et des exportations de HCFC, lequel est effectivement appliqué. Le Botswana respecte les objectifs de réglementation énoncés dans l'Accord conclu entre le Gouvernement et le Comité exécutif. Un système de certification d'enseignement obligatoire destiné aux techniciens a été mis en place par le biais de l'association du secteur de la réfrigération et de la climatisation du Botswana avec l'approbation de la Réglementation de 2014 relative aux SAO ; une formation a été dispensée aux techniciens pour permettre de bonnes pratiques d'entretien et encourager l'entretien de l'équipement à l'aide de solutions de remplacement des HCFC. Le contrôle des importations de HCFC a été intégré dans le programme de formation des agents des douanes, et des identificateurs de frigorigènes ont également été fournis pour faciliter l'identification des produits chimiques. Le taux de décaissement a atteint 67 pour cent. Les activités de la deuxième tranche renforceront les résultats obtenus jusqu'à présent au titre de la phase I du PGEH.

RECOMMANDATION

15. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Botswana ; et recommande aussi l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH du Botswana, et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2018-2020, au financement indiqué au tableau ci-dessous, étant entendu que :

- (a) Le Botswana n'a enregistré la consommation que dans le secteur de l'entretien ; et
- (b) Le programme d'encouragement financier rehausserait la durabilité de la formation des techniciens d'entretien, et que les utilisateurs finaux fourniraient le cofinancement afin de participer au programme.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	90 000	11 700	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	140 000	9 800	ONUDI